

Ça dépend du projet

Excusez-moi si cette demande n'est pas exactement sur le PLU.
Pourrait-on expliquer le projet au Plan du Col ?

Y aura t-il une clôture tout autour du futur utn ? Pour des raisons de sécurité s'il y a un parc accrobranche ?

Le parc sera-t-il géré par la commune ou par une entreprise privée ?
Car il est prévu une ferme, une transformation des produits de la ferme, des châteaux gonflables, une zone d'accrobranche, des logements en location ?
Combien de personnes devront gérer ce site ? A minima 2 ou 3 selon les éléments cités au dessus.

L'entrée sera-t-elle payante ? Si c'est le cas : si c'est public la commune pourra en profiter. Si c'est privé, une partie du revenu sera il reversé à la commune via une taxe ou autre ?
Au contraire si c'est en libre accès, la commune prévoit-elle d'en « profiter » autrement ? Via un snack tenu par un employé communal qui entretiendrait également le reste du site ?
Est-ce que les logements insolites sont prévus comme un camping ? Municipal ou privé ? Est-ce qu'il faudra apporter son duvet, un peu comme dans les cabanes urbaines en accès libre et qui se font de plus en plus ? Ou bien un employé changera les draps ?

Merci pour les réponses, ou pour l'organisation d'une réunion pour expliquer ce qui est envisagé, voir pour en rediscuter son contours et son contenu ...

D'autres questions

Pour la zone du SETAL :

Que sont les deux bâtiments visibles sur la carte p 368 / 614 ?

Y a -t-il des installations techniques à prévoir ? Du type amenée de réseau ? Largeur de voirie d'accès à la zone (croisement de deux camping car) ?

Pour la zone de PLAN COL :

P 55 / 614

L'article L 111-8 stipule que :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages»

Est-ce que les châteaux gonflables ou les camping car garés respectent une qualité architecturale ou paysagère ?

L'étude doit démontrer que les règles dérogatoires s'adaptent au contexte, et non que les constructions futures ne seront pas source de nuisances.

Apprendre que l'environnement reste calme grâce à une étude dérogatoire de la loi Barnier est réconfortant, mais découvrir que ce sont les habitants qui doivent s'adapter au nouveau projet, et non l'inverse, est-ce un non-sens ?

P 597 / 614 : « Des espaces enherbés eux aussi peu qualifiés sont déjà concernés par l'aménagement d'un espace de loisirs (jeux gonflables, pumptrack) et de locaux permettant l'accueil du public. »

En effet, comment y a t-il pu y avoir installation de jeux et autres constructions / équipement sur une zone N et/ou A ?

Remarque : n'ayant pas fonctionné économiquement, les installations de « jeux » ne sont plus présents au jour d'aujourd'hui (26.11.2025).

P 604 : « Le stationnement des véhicules n'est pas matérialisé et se fait dans la largeur de la chaussée ou sur les bas-côtés, laissant peu de place aux piétons qui doivent se faufiler entre les voitures. »

Quand est-ce que les piétons se faufilent entre les voitures ici ?? Il n'y a pour la plupart du temps personne, ni voiture ni piéton !

Toujours bien cordialement,

Cannelle,
le 28.11.2025